

6 DÉCEMBRE 2010



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 6 décembre 2010 à 20 h à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents les conseillers :

**RÉAL BRUNELLE
MARIE-CLAUDE CABANA
DIANE PERRON**

**MARIE-ÈVE LAGACÉ
JACQUES LAPENSÉE
ANIE PERRAULT**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement, et Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des finances, trésorier et greffier par intérim sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2010-12-596 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 6 décembre 2010
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2010-12-597 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 novembre 2010
 - 2010-12-598 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 19 novembre 2010
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

6 DÉCEMBRE 2010

- | | | |
|-------------|-----|--|
| 2010-12-599 | 3.1 | Adoption de la liste des comptes à payer au 30 novembre 2010 |
| N.M. | 3.2 | Dépôt de la liste des permis de construction au 30 novembre 2010 |
| 2010-12-600 | 3.3 | Adoption du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 novembre 2010 |
| | 4. | <u>AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</u> |
| | 5. | <u>AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT</u> |
| 2010-12-601 | 5.1 | Avis de motion - Règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2011 |
| 2010-12-602 | 5.2 | Avis de motion – Règlement de tarification, exercice financier 2011 |
| 2010-12-603 | 5.3 | Avis de motion –Règlement sur la discipline des policiers |
| 2010-12-604 | 5.4 | Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant la modification des limites de zones des zones R01-126 et H01-142 |
| 2010-12-605 | 5.5 | Adoption du premier projet de règlement numéro 876-67-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003 et visant la modification des limites de zones des zones R01-126 et H01-142 » |
| | 6. | <u>RÈGLEMENTS</u> |
| 2010-12-606 | 6.1 | Adoption du règlement numéro 859-03-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 859-2002, tel qu'amendé, afin qu'un rapport espace bâti/terrain et qu'un rapport plancher/terrain, prescrits par le règlement de zonage, puissent faire l'objet d'une dérogation mineure » |
| 2010-12-607 | 6.2 | Adoption du règlement numéro 890-02-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 890-01-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 890-2004 afin d'augmenter la dépense d'un montant de 70 000 \$ et l'affectation de la somme de 70 000 \$ des soldes disponibles du règlement 902-2005 en vue de financer une dépense de 70 000 \$ » » |
| 2010-12-608 | 6.3 | Adoption du règlement numéro 975-01-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 975-2010 intitulé « Règlement d'emprunt d'une somme de cent quarante-deux mille dollars (142 000 \$) pour la construction de rue en bordure de parc pour le projet « Les Versants Boisés » ainsi que pour la partie existante de la rue Verchères » » |

6 DÉCEMBRE 2010

	7.	AFFAIRES COURANTES
	7.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2010-12-609	7.1.1	Adoption des amendements budgétaires au 6 décembre 2010
2010-12-610	7.1.2	Adoption des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Bromont pour l'année 2011
	7.2	TRAVAUX PUBLICS
2010-12-611	7.2.1	Autorisation de dépense additionnelle dans le cadre du mandat adjugé à BPR inc. suivant l'appel d'offres numéro 014-TP-I-10
	7.3	URBANISME
2010-12-612	7.3.1	Abrogation de la résolution numéro 2007-10-582 intitulée « Administration et application des règlements d'urbanisme de la Ville de Bromont » et nomination pour l'administration et application de certains règlements d'urbanisme de Ville de Bromont
2010-12-613	7.3.2	Appuie à la demande d'autorisation pour l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture par la construction d'une habitation unifamiliale et ses dépendances sur le lot 2 593 813, cadastre du Québec
	7.4	LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE
2010-12-614	7.4.1	Sollicitation financière – Club sportif Bromont
2010-12-615	7.4.2	Dérogation à la tarification pour l'utilisation de la patinoire du Centre sportif et culturel de Bromont par l'école de la Chantignole
	7.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2010-12-616	7.5.1	Nomination de deux lieutenants au service de sécurité incendie
2010-12-617	7.5.2	Autorisation de signature d'un bail avec Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la location d'une salle de tir mobile
	7.6	GREFFE
2010-12-618	7.6.1	Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2011
2010-12-619	7.6.2	Nomination de la nouvelle rue du projet immobilier de L'Érablière Brunelle
	7.7	ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

6 DÉCEMBRE 2010

2010-12-620	7.7.1	Autorisation de signature d'une convention avec Constructions DJL inc. pour l'aménagement d'un sentier multifonctionnel
2010-12-621	7.7.2	Achat des lots 4 573 265 et 4 573 275, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin de Gaspé, en raison de sa réfection, cession d'une servitude pour le passage d'une conduite d'aqueduc et acquisition de trois (3) servitudes pour des fins d'égout pluvial
	7.8	DIRECTION GÉNÉRALE
	7.9	RESSOURCES HUMAINES
N.M.	7.9.1	Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires
	7.10	TOURISME
	8.	<u>DIVERS</u>
2010-12-622	8.1	Renouvellement de l'adhésion de Ville de Bromont à Québec Municipal pour l'année 2011
2010-12-623	8.2	Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2011
2010-12-624	8.3	Sollicitation financière – Fondation éducative Jean-Jacques-Bertrand
2010-12-625	8.4	Adhésion à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska)
	9.	<u>CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS</u>
N.M.	9.1	Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 16 novembre 2010
N.M.	9.2	Dépôt de la lettre de Gilian Lortie relative à la réouverture de l'entrée principale du cimetière St-John

6 DÉCEMBRE 2010

	10.	AFFAIRES NOUVELLES
2010-12-626	10.1	Avis de motion – Règlement de délégation de pouvoir en matière d’adjudication de contrats relatifs à la fourniture de services professionnels
2010-12-627	10.2	Avis de motion – Règlement modifiant le règlement 856-2002, tel qu’amendé, décrétant l’établissement d’un programme de revitalisation du « Noyau villageois, secteur Adamsville »
N.M.	10.3	Dépôt du communiqué de presse du Ministre Clement relatif à l’annonce des investissements qui accéléreront la mise en marché des innovations
2010-12-628	10.4	Achat d’un piano de scène pour le centre culturel St-John
N.M.	11.	PÉRIODE DE QUESTIONS
2010-12-629	12.	LEVÉE DE LA SÉANCE

LE GREFFIER PAR INTÉRIM

RICHARD JOYAL

2010-12-596

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2010

IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 6 décembre 2010 avec les modifications suivantes :

- Ajouter le sujet 10.1 intitulé « Avis de motion – Règlement de délégation de pouvoir en matière d’adjudication de contrats relatifs à la fourniture de services professionnels » ;
- Ajouter le sujet 10.2 intitulé « Avis de motion – Règlement modifiant le règlement 856-2002, tel qu’amendé, décrétant l’établissement d’un programme de revitalisation du « Noyau villageois, secteur Adamsville » » ;
- Ajouter le sujet 10.3 intitulé « Dépôt du communiqué de presse du Ministre Clement relatif à l’annonce des investissements qui accéléreront la mise en marché des innovations » ;
- Ajouter le sujet 10.4 intitulé « Achat d’un piano de scène pour le centre culturel St-John ».

6 DÉCEMBRE 2010

ADOPTÉE

2010-12-597

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 NOVEMBRE 2010**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du
procès-verbal de la séance ordinaire du 15^e novembre 2010;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue
le 15 novembre 2010 sans modification.

ADOPTÉE

2010-12-598

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 19
NOVEMBRE 2010**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du
procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2010;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal
tenue le 19 novembre 2010 sans modification.

ADOPTÉE

6 DÉCEMBRE 2010

2010-12-599

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30
NOVEMBRE 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer, au 30 novembre 2010, au montant de **TROIS MILLIONS CINQ CENT QUARANTE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET QUARANTE-DEUX CENTS (3 540 962,42 \$)** à payer par le fonds d'administration ; ladite liste se détaille comme suit :

Compte à payer :	1 327 652,98 \$
Caisse déboursée :	1 881 902,07 \$
Paies versées le:	
-4 novembre 2010	151 174,92 \$
-18 novembre 2010	180 232,45 \$

Faits saillants :

Numéro de chèque	Description
37551	Paiement de 175 000,00\$ à Parc sur Rivière sec pour le remboursement partiel du dépôt de garantie de 200 000,00\$ pour le projet Parc sur Rivière.
37573	Paiement de 75 000,00\$ à la Ville de Bromont pour virer des fonds de la Caisse Populaire à la Banque Nationale.
37592	Paiement de 171 182,01\$ à Entreprises Allaire & Gince inc. pour les travaux de réfection de la rue Shefford.
37600	Paiement de 27 921,91\$ à l'Union des Municipalités du Québec pour notre quote-part des assurances générales.
37609	Paiement de 25 729,00\$ à l'Office Municipal d'Habitation de Bromont pour le partage du déficit de 2010.
37614	Paiement de 298 776,50\$ à la Financière Banque Nationale pour l'échéance d'une dette.
37627	Paiement de 600 000,00\$ à la Ville de Bromont pour virer des fonds de la Caisse Populaire à la Banque Nationale.
37634	Paiement de 88 450,65\$ à la Banque de Montréal pour l'échéance d'une dette.
37645	Paiement de 34 817,49\$ à Dufesne Hébert Comeau avocats pour des honoraires relatifs à la contestation d'évaluation d'IBM.
37660	Paiement de 121 266,48\$ à Constructions DJL pour l'achat de pierre & gravier.
37804	Paiement de 512 070,49\$ à Excavation St-Pierre & Tremblay pour les travaux de reconstruction de la rue Deux-Montagnes et du poste de pompage.

6 DÉCEMBRE 2010

37813	Paiement de 40 172,21\$ à Génératrice Drummond pour l'achat de la génératrice pour l'Hôtel de Ville.
37842	Paiement de 59 194,53\$ à Construction M. Morin. Inc. pour des travaux de réfection d'aqueduc de la rue Papineau.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION AU 30 NOVEMBRE 2010

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction au 30 novembre 2010. La valeur des permis émis jusqu'au 30 novembre 2010 se chiffre à **DOUZE MILLIONS QUATRE CENT VINGT-CINQ DOLLARS (12 425 000 \$)**.

2010-12-600

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 30 NOVEMBRE 2010

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 novembre 2010 ;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-CLAUDE CABANA**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations faites par les membres du comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 30 novembre 2010 à l'exception de la résolution 2010-11-36 pour lequel des informations complémentaires sont demandées par le Conseil.

ADOPTÉE

6 DÉCEMBRE 2010

2010-12-601

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION
DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS
SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2011**

Monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE** donne un avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 976-2010 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2011 » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Ledit règlement a pour objet d'actualiser les taux de taxations et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2011.

ADOPTÉE

2010-12-602

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE TARIFICATION, EXERCICE
FINANCIER 2011**

Monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE** donne un avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le règlement numéro 977-2010 intitulé « Règlement de tarification, exercice financier 2011 » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Ledit règlement a pour objet de décréter l'imposition des différents tarifs pour différents biens, services et activités offerts aux citoyens de la Ville de Bromont pour l'exercice financier 2011.

Dispense de lecture du règlement est demandée lors de la séance d'adoption.

ADOPTÉE

2010-12-603

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA DISCIPLINE DES
POLICIERS**

Madame la conseillère **DIANE PERRON** donne un avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le

6 DÉCEMBRE 2010

règlement numéro 978-2010 intitulé « Règlement sur la discipline des policiers » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Ledit règlement a pour objet d'abroger le règlement numéro 853-2002 et de mettre en vigueur les dispositions du nouveau *Règlement sur la discipline des policiers*.

Dispense de lecture du règlement est demandée lors de la séance d'adoption attendue que ledit règlement est remis à chacun des membres du Conseil à la présente séance.

ADOPTÉE

2010-12-604

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT LA MODIFICATION DES LIMITES DE ZONES DES ZONES R01-126 ET H01-142

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne un avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 876-67-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant la modification des limites de zones des zones R01-126 et H01-142 » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Ledit règlement a pour objet d'agrandir R01-126 à même une partie de la zone H01-142 afin d'inclure le bâtiment du 239, rue Deux-Montagnes à la zone R01-126 de sorte que le bâtiment qui s'y trouve devienne conforme aux typologies d'habitation autorisées.

Dispense de lecture du règlement est demandée lors des adoptions des projets du règlement et lors de l'adoption du règlement attendu que ledit règlement est remis à chacun des membres du conseil à la présente séance.

ADOPTÉE

2010-12-605

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-67-2010 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET VISANT LA MODIFICATION DES LIMITES DE ZONES DES ZONES R01-126 ET H01-142 »

6 DÉCEMBRE 2010

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du premier projet de règlement numéro 876-67-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003 et visant la modification des limites de zones des zones R01-126 et H01-142 » et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage pour le 239, rue Deux- Montagnes a été présentée afin d'intégrer ce bâtiment à la zone R01-126 adjacente;

ATTENDU QUE le bâtiment n'est pas conforme aux types de bâtiments autorisés dans sa zone (H01-142);

ATTENDU QUE le bâtiment est adjacent à la zone du futur projet Huntington de Immobilier Ski Bromont où plusieurs typologies d'habitation sont autorisées, dont des duplex et des immeubles multilogements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au Conseil municipal d'approuver cette demande de modification de zonage dans une résolution portant le numéro 2010-11-15 et adoptée le 15 novembre 2010 par le Conseil municipal sous sa résolution numéro 2010-11-573;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2010-12-604, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 décembre 2010, par Monsieur **RÉAL BRUNELLE**, lequel avis de motion dispense de procéder à la lecture à l'adoption des projets de règlement et à l'adoption du règlement ;

ATTENDU QUE ledit premier projet de règlement est disponible à la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le premier projet de règlement numéro 876-67-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003 et visant la modification des limites de zones des zones R01-126 et H01-142 ».

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit premier projet de règlement.

ADOPTÉE

2010-12-606

6 DÉCEMBRE 2010

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-03-2010 INTITULÉ «
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 859-2002, TEL QU'AMENDÉ,
AFIN QU'UN RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN ET QU'UN
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN, PRESCRITS PAR LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE, PUISSENT FAIRE L'OBJET D'UNE
DÉROGATION MINEURE »**

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du règlement numéro 859-03-2010, intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 859-2002, tel qu'amendé, afin qu'un rapport espace bâti/terrain et qu'un rapport plancher/terrain, prescrits par le règlement de zonage, puissent faire l'objet d'une dérogation mineure », a été donné, sous le numéro 2010-11-568, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 novembre 2010, par madame **MARIE-CLAUDE CABANA** ;

ATTENDU l'adoption du projet conformément à la résolution 2010-11-577;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du règlement 859-03-2010 et les conséquences de son adoption a été tenue le 6 décembre 2010;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 859-03-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 859-2002, tel qu'amendé, afin qu'un rapport espace bâti/terrain et qu'un rapport plancher/terrain, prescrits par le règlement de zonage, puissent faire l'objet d'une dérogation mineure ».

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit règlement.

ADOPTÉE

2010-12-607

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 890-02-2010 INTITULÉ «
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 890-01-2010**

6 DÉCEMBRE 2010

**INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 890-2004 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE D'UN
MONTANT DE 70 000 \$ ET L'AFFECTION DE LA SOMME DE
70 000 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT 902-2005 EN
VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 70 000 \$ » »**

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du règlement numéro 890-02-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 890-01-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 890-2004 afin d'augmenter la dépense d'un montant de 70 000 \$ et l'affectation de la somme de 70 000 \$ des soldes disponibles du règlement 902-2005 en vue de financer une dépense de 70 000 \$ » » ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2010-11-576, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 novembre 2010, par Monsieur **JACQUES LAPENSÉE** ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 890-02-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 890-01-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 890-2004 afin d'augmenter la dépense d'un montant de 70 000 \$ et l'affectation de la somme de 70 000 \$ des soldes disponibles du règlement 902-2005 en vue de financer une dépense de 70 000 \$ » » .

D'autoriser la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint à signer ledit règlement.

ADOPTÉE

2010-12-608

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 975-01-2010 INTITULÉ «
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 975-2010
INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CENT
QUARANTE-DEUX MILLE DOLLARS (142 000 \$) POUR LA
CONSTRUCTION DE RUE EN BORDURE DE PARC POUR LE
PROJET « LES VERSANTS BOISÉS » AINSI QUE POUR LA PARTIE
EXISTANTE DE LA RUE VERCHÈRES » »**

6 DÉCEMBRE 2010

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du règlement numéro 975-01-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 975-2010 intitulé « Règlement d'emprunt d'une somme de cent quarante-deux mille dollars (142 000 \$) pour la construction de rue en bordure de parc pour le projet « Les Versants Boisés » ainsi que pour la partie existante de la rue Verchères » »;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2010-11-575, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 novembre 2010, par Monsieur **JACQUES LAPENSÉE** ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 975-01-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 975-2010 intitulé « Règlement d'emprunt d'une somme de cent quarante-deux mille dollars (142 000 \$) pour la construction de rue en bordure de parc pour le projet « Les Versants Boisés » ainsi que pour la partie existante de la rue Verchères » ».

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint à signer ledit règlement.

ADOPTÉE

2010-12-609

ADOPTION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 6 DÉCEMBRE 2010

ATTENDU la liste des amendements budgétaires préparés par le directeur des finances et trésorier en date du 6 décembre 2010 ;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de ladite liste ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

6 DÉCEMBRE 2010

D'adopter, telle que déposée, la liste des amendements budgétaires au 6 décembre 2010; ladite liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

ADOPTÉE

2010-12-610

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2011

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2011 de l'Office municipal d'habitation de Bromont comportent un déficit d'opérations de **TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE NEUF CENT QUINZE DOLLARS (331 915 \$)** ;

ATTENDU QUE le partage de ce déficit se fait à raison de quatre-vingt-dix pour cent (90%) payables par la Société d'habitation du Québec et dix pour cent (10%) par Ville de Bromont, soit un montant de **TRENTE-TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (33 192 \$)** ;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Bromont, telles que soumises, pour l'exercice financier 2011.

ADOPTÉE

2010-12-611

AUTORISATION DE DÉPENSE ADDITIONNELLE DANS LE CADRE DU MANDAT ADJUGÉ À BPR INC. SUIVANT L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 014-TP-I-10

ATTENDU QUE Ville de Bromont a adjugé le contrat relatif à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour le remplacement de la conduite d'aqueduc de la rue Papineau à BPR inc., suite à l'appel d'offres numéro 014-TP-I-10, tel qu'en fait foi la résolution numéro 2010-06-348 ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont a demandé à BPR inc. d'effectuer des services professionnels additionnels;

6 DÉCEMBRE 2010

ATTENDU QUE le coût des services professionnels additionnels s'élève à TRENTE-HUIT MILLE CENT DOLLARS (38 100 \$), excluant les taxes;

ATTENDUE QUE des sommes sont disponibles au règlement d'emprunt de ce projet afin de couvrir la dépense additionnelle;

ATTENDUE QUE le Service des travaux publics recommande cette dépense;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la dépense additionnelle de **TRENTE-HUIT MILLE CENT DOLLARS (38 100 \$)**, excluant les taxes applicables, pour des services professionnels en ingénierie à BPR inc., dans le cadre du mandat adjudger suivant l'appel d'offres numéro 014-TP-I-10, tel qu'en fait foi la résolution numéro 2010-06-348 .

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2010-12-612

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2007-10-582 INTITULÉE « ADMINISTRATION ET APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE BROMONT » ET NOMINATION POUR L'ADMINISTRATION ET APPLICATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS D'URBANISME DE VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 du règlement numéro 858-2002, il y a lieu de nommer les fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application du règlement de zonage numéro 876-2003, du règlement numéro 878-2003 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, du règlement de lotissement numéro 877-2003, du règlement de construction numéro 860-2002 et du règlement numéro 858-2002 sur les permis et certificats ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 du règlement numéro 893-2004 relatif à la démolition sur le territoire de Ville de Bromont, il y a lieu de désigner les fonctionnaires chargés de l'application et du respect dudit règlement ainsi que de les autoriser à émettre des constats d'infraction ;

6 DÉCEMBRE 2010

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 du règlement numéro 961-2009 relatif au contrôle de l'érosion sur le territoire de Ville de Bromont, il y a lieu de désigner les fonctionnaires chargés de l'application et du respect dudit règlement ainsi que de les autoriser à émettre des constats d'infraction ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2007-10-582 nommant Monsieur Réal Girard, directeur de l'urbanisme à la Ville de Bromont, à titre de responsable de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme ;

ATTENDU la démission de Monsieur Réal Girard, tel qu'en fait foi la résolution numéro 2010-10-512 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'abroger la résolution numéro 2007-10-582 nommant Monsieur Réal Girard à titre de responsable de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme.

De nommer le directeur de l'organisation territoriale et du développement durable, Monsieur Jean-François L. Vachon, le chef inspecteur, les inspecteurs et les inspecteurs adjoints à titre de responsables pour l'administration et l'application du règlement de zonage numéro 876-2003, du règlement numéro 878-2003 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, du règlement de lotissement numéro 877-2003, du règlement de construction numéro 860-2002 et du règlement numéro 858-2002 sur les permis et certificats.

De nommer le directeur de l'organisation territoriale et du développement durable, Monsieur Jean-François L. Vachon, le chef inspecteur, les inspecteurs et les inspecteurs adjoints à titre de responsables de l'application et du respect du règlement numéro 893-2004 relatif à la démolition.

De nommer le directeur de l'organisation territoriale et du développement durable, Monsieur Jean-François L. Vachon, le chef inspecteur, les inspecteurs et les inspecteurs adjoints à titre de responsables de l'application et du respect du règlement numéro 961-2009 relatif au contrôle de l'érosion.

ADOPTÉE

2010-12-613

**APPUIE À LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR
L'ALIÉNATION ET L'UTILISATION À D'AUTRES FINS QUE
L'AGRICULTURE PAR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION**

6 DÉCEMBRE 2010

**UNIFAMILIALE ET SES DÉPENDANCES SUR LE LOT 2 593 813,
CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE madame Yvette Pratte est propriétaire du terrain désigné par le lot 2 593 813, cadastre du Québec, situé sur le chemin de Lotbinière, Ville de Bromont depuis le 11 décembre 2002;

ATTENDU QUE madame Yvette Pratte est propriétaire du terrain désigné par le lot 3 940 305, cadastre du Québec, situé au 405, chemin Allard, Ville du Lac Brome depuis 1983;

ATTENDU QUE les lots 2 593 813 et 3 940 305, cadastre du Québec, sont situés à l'intérieur du périmètre assujéti à la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE le lot 2 593 813, cadastre du Québec, n'est pas desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux;

ATTENDU QUE les dispositions législatives de la Loi stipulent que deux lots séparés par une rue publique sont réputés contigus. Tenant compte que la requérante (madame Yvette Pratte) étant propriétaire d'une propriété principale (3 940 305, cadastre du Québec) depuis 1983 aurait constitué par l'acquisition le lot 2 593 813, cadastre du Québec, en 2002, à la création d'une seule propriété d'ensemble constituée de 2 lots contigus ;

ATTENDU QUE la présente requête vise une demande d'autorisation à procéder à l'aliénation du lot 2 593 813, cadastre du Québec, de la propriété d'ensemble et une autorisation visant une utilisation à une fin autre que l'agriculture, et ce, pour être en mesure d'y faire construire une habitation unifamiliale ainsi que ses dépendances. L'intention dénoncée par madame Yvette Pratte serait de céder par don, le terrain (lot 2 593 813, cadastre du Québec) à sa fille;

ATTENDU QUE le lot 2 593 813, cadastre du Québec, fût l'objet d'une demande auprès de la Commission pour l'autorisation à une autre fin qu'agricole en juillet 2000 (décision de la CPTAQ no 317 437 refusant la demande du requérant en date du 23 octobre 2000). Prendre note que le requérant dans le dossier 317 437 était monsieur Michel A. Tétreault;

ATTENDU QUE le lot 2 593 813, cadastre du Québec, est borné à l'« est » par la limite territoriale entre la Ville de Bromont et la Ville du Canton de Shefford et au « sud » par la limite territoriale entre la Ville de Bromont et la Ville du Lac Brome;

ATTENDU QUE l'on retrouve à l'ouest (le long du chemin de Lotbinière) deux propriétés immédiates (1137 et 1139, chemin de Lotbinière) qui ont frontage sur le chemin de Lotbinière sur lesquelles sont construites deux habitations unifamiliales. Au nord, une propriété agricole (240, chemin de L'Assomption) d'une superficie d'environ 65 ha qui est à 70% sous couvert forestier et 30% en culture/fourrage (aucune installation d'élevage);

6 DÉCEMBRE 2010

ATTENDU QU'en référence aux informations obtenues de la municipalité du Canton de Shefford visant le 396, chemin Allard (propriété contiguë à l' « est » du terrain du requérant) est située en zone protégée par la LPTAAQ et serait d'une superficie d'environ 121 ha. Exception faite d'une habitation unifamiliale et de ces dépendances, cette propriété n'abriterait aucune installation d'élevage et l'ensemble de la propriété serait sous couvert forestier avec quelques prés en culture/fourrage. Selon la photographie aérienne de 2009, une bande forestière d'une largeur d'environ 90 mètres serait présente entre le lot 2 593 813, cadastre du Québec, et les prés du 396 chemin Allard;

ATTENDU QU'en référence aux informations obtenues de la Ville du Lac Brome, la propriété au « sud » (405 chemin Allard, propriété de madame Yvette Pratte) serait située en zone protégée par la LPTAAQ, d'une superficie d'environ 9 ha. Mise à part la présence d'une habitation unifamiliale et de ces dépendances, la propriété est principalement boisée et les parties en culture consisteraient en plantation de conifères (propriété directement en face du lot 2 593 813, cadastre du Québec);

ATTENDU QU'en référence aux informations obtenues de la Ville du Lac Brome, la propriété au « sud-est » (399, chemin Allard) serait située en zone protégée par la LPTAAQ, d'une superficie d'environ 44 hectares. Mise à part la présence d'une habitation unifamiliale avec dépendances, cette entité agricole serait sous couvert boisé avec prés en culture/fourrage (aucune installation d'élevage);

ATTENDU QU'en tenant compte des propriétés du 1137 et 1139, chemin de Lotbinière (Ville de Bromont), une autorisation à un usage non agricole visant la construction d'une habitation unifamiliale en structure isolée n'aurait aucune incidence ou contrainte visant les activités agricoles ou l'implantation d'ouvrage relié à l'élevage se rapportant au 240, chemin de L'Assomption (Ville de Bromont);

ATTENDU QU'en référence au 396, chemin Allard (Ville du Canton de Shefford), l'implantation d'une résidence sur le lot 2 593 813, cadastre du Québec, pourrait avoir une incidence sur les activités agricoles ou le développement des capacités agricoles qui viserait l'implantation d'une construction reliée à l'élevage. Par contre, entre la limite de terrain contiguë aux deux propriétés et la maison du 396, chemin Allard (distance d'environ 80 mètres) est sous couvert forestier;

ATTENDU QU'en référence au 399 et 405 chemin Allard (Ville du Lac Brome), l'ajout d'une résidence sur le lot 2 593 813, cadastre du Québec, n'aurait aucune incidence sur les activités et développements agricoles (construction reliée à l'élevage) en raison des résidences existantes que l'ont retrouvées sur les propriétés voisines;

ATTENDU QUE la requérante a déposé un rapport préliminaire d'un professionnel à l'effet qu'il serait possible de réaliser des travaux se rapportant à l'implantation d'un système de traitement des eaux usées qui desservirait une résidence de 3 chambres à coucher;

6 DÉCEMBRE 2010

ATTENDU QU'il existe une disponibilité de terrain en zone blanche pour la construction d'une habitation unifamiliale;

ATTENDU QU'en raison des dimensions du terrain (lot 2 593 813, cadastre du Québec) et du fait que ce lot soit détaché de la propriété d'ensemble par une voie publique (chemin de Lotbinière), les activités agricoles pouvant être exercées sont très limitatives;

ATTENDU QU'en raison des résidences avoisinantes, l'ajout d'une résidence aurait peu d'impact sur le développement des activités agricoles du secteur;

ATTENDU QU'en raison que ce lot est dissocié de la propriété d'ensemble par un chemin public (rue de Lotbinière) ainsi que par les limites territoriales entre la Ville de Bromont et la Ville du Lac Brome, le droit au cadastre du lot 2 593 813, cadastre du Québec, serait réputé protégé par droits acquis pour ce qui concerne les dimensions et la superficie du dit lot en raison d'acte publié antérieur au 24 mars 1983;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MARIE-CLAUDE CABANA**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer la demande d'autorisation de Madame Yvette Pratte visant l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture par la construction d'une habitation unifamiliale et ses dépendances sur le lot 2 593 813, cadastre du Québec, et ce, conformément au préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

2010-12-614

SOLLICITATION FINANCIÈRE – CLUB SPORTIF BROMONT

ATTENDU la demande de subvention du Club sportif Bromont pour l'aider à couvrir les dépenses a encouru dans la tenue de ses activités de cyclisme pour l'année 2010 ;

ATTENDU QUE le Club sportif Bromont est un organisme sans but lucratif dûment constitué;

ATTENDU QUE par ses activités, le Club sportif Bromont favorise le mieux-être de la collectivité;

ATTENDU QUE le Club sportif Bromont compte 35% de participants bromontois;

6 DÉCEMBRE 2010

ATTENDU QUE par le rayonnement de ses activités et de ses membres, le Club sportif Bromont contribue à la notoriété et à la visibilité de la Ville ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une subvention de MILLE DOLLARS (1000\$) au Club sportif de Bromont sur présentation de factures pour l'équivalent du montant d'ici le 31 décembre 2010 pour l'aider à couvrir les dépenses à encouru dans la tenue de ses activités de cyclisme pour l'année 2010.

D'autoriser le directeur des finances et le trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2010-12-615

**DÉROGATION À LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE
LA PATINOIRE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE
BROMONT PAR L'ÉCOLE DE LA CHANTIGNOLE**

ATTENDU QUE les écoles primaires du territoire de Ville de Bromont sont des partenaires privilégiés du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE l'école de la Chantignole demande l'utilisation gratuite de la patinoire du Centre sportif pour compléter l'offre de cours d'éducation physique pour les élèves du 2e cycle;

ATTENDU QUE la Ville soutient le développement de saines habitudes de vie de sa population, dont la pratique sportive de ses jeunes citoyens;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

6 DÉCEMBRE 2010

De déroger à la tarification pour l'utilisation de la patinoire du Centre sportif et culturel de Bromont et d'accorder, à la demande de la direction de l'école de la Chantignole, la gratuité d'heures de glace à la patinoire pour les élèves du 2e cycle, entre janvier et mars 2011.

ADOPTÉE

2010-12-616

**NOMINATION DE DEUX LIEUTENANTS AU SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QU'il est opportun de nommer deux (2) lieutenants au service de sécurité incendie, lesquels doivent faire la planification et l'organisation du travail;

ATTENDU QUE quatre (4) candidats étaient éligibles au poste de lieutenant ;

ATTENDU QU'un comité composé des deux capitaines aux opérations a procédé à des entrevues et recommande de nommer messieurs Carl Gauvin et Léonard Piette au poste de lieutenant;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer messieurs Carl Gauvin et Léonard Piette au poste de lieutenant au service de sécurité incendie, lesquels sont soumis à une période d'essai d'un (1) an.

ADOPTÉE

2010-12-617

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC VILLE DE
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU POUR LA LOCATION D'UNE
SALLE DE TIR MOBILE**

ATTENDU QUE Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu possède une salle de tir mobile pour l'utilisation de son service de police ;

ATTENDU QUE Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu offre ladite salle de tir en location à Ville de Bromont ;

6 DÉCEMBRE 2010

ATTENDU QUE le Service de police de Ville de Bromont désire utiliser ladite salle de tir afin de permettre à son personnel de pratiquer le tir en conformité avec les normes et la formation des moniteurs de l'École Nationale de police du Québec tout en présentant des situations se rapprochant plus de la réalité que le tir extérieur ;

ATTENDU QUE cette utilisation doit être encadrée par un bail entre les municipalités, et ce, pour une durée de trois (3) ans;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires à cette dépense sont prévues au budget d'opération ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, et le directeur du Service de police, ou en son absence le directeur général et du développement, le bail avec Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la location de sa salle de tir mobile.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2010-12-618

**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL
MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2011**

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19)* stipule que tout Conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en indiquant le jour et l'heure du début de chacune ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil désirent qu'une séance ordinaire du Conseil municipal se tienne dans le district électoral d'Adamsville ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil désirent tenir deux (2) séances ordinaires pour les mois de février, mars, avril, mai, juin, septembre, octobre et novembre ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du calendrier civil 2011 ;

6 DÉCEMBRE 2010

IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'établir le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2011 de la façon suivante :

MOIS	DATE	HEURE	LIEU
Janvier	17	20h	Hôtel de Ville
Février	7	20h	Hôtel de Ville
Février	21	20h	Hôtel de Ville
Mars	7	20h	Hôtel de Ville
Mars	21	20h	Hôtel de Ville
Avril	4	20h	Hôtel de Ville
Avril	18	20h	Hôtel de Ville
Mai	2	20h	Hôtel de Ville
Mai	16	20h	Hôtel de Ville
Juin	6	20h	District électoral d'Adamsville (Lieu à être déterminé)
Juin	20	20h	Hôtel de Ville
Juillet	4	20h	Hôtel de Ville
Août	1 ^{er}	20h	Hôtel de Ville
Septembre	6	20h	Hôtel de Ville
Septembre	19	20h	Hôtel de Ville
Octobre	3	20h	Hôtel de Ville
Octobre	17	20h	Hôtel de Ville
Novembre	7	20h	Hôtel de Ville
Novembre	21	20h	Hôtel de Ville
Décembre	5	20h	Hôtel de Ville

ADOPTÉE

2010-12-619

NOMINATION DE LA NOUVELLE RUE DU PROJET IMMOBILIER DE L'ÉRABLIÈRE BRUNELLE

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, sous sa résolution numéro 2009-06-278, le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2010 et le projet de lotissement du projet immobilier de L'Érablière Brunelle;

ATTENDU QUE le projet immobilier de L'Érablière Brunelle crée une nouvelle rue ;

6 DÉCEMBRE 2010

ATTENDU QUE Ville de Bromont doit nommer cette nouvelle rue et faire valider le nom de la rue choisie à la Commission de toponymie du Québec ;

ATTENDU QUE ladite nouvelle rue est située dans sur les terres appartenant à L'Érablière Brunelle ;

ATTENDU QUE la famille Brunelle est implantée sur le territoire occupé actuellement par Ville de Bromont depuis 1954 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du plan de la nouvelle rue avec le nom suggéré par le Service du greffe et accepté par le promoteur, soit : rue Brunelle;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer la nouvelle rue du projet immobilier de L'Érablière Brunelle « rue Brunelle », le tout tel que montré au plan soumis par le Service du greffe, lequel plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan joint en annexe à la Commission de la toponymie du Québec pour obtenir son approbation.

ADOPTÉE

2010-12-620

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC
CONSTRUCTIONS DJL INC. POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN
SENTIER MULTIFONCTIONNEL**

ATTENDU le réseau de sentiers multifonctionnels de Ville de Bromont;

ATTENDU l'intérêt du conseil de développer les connexions entre les principales composantes de ce réseau;

ATTENDU l'intérêt de relier les sentiers de Sintra à la ceinture de randonnée;

ATTENDU QUE Constructions DJL inc. possède des lots qui permettraient d'aménager de tels sentiers;

ATTENDU QUE Constructions DJL inc. et Ville de Bromont ont convenu d'une entente pour un droit de passage renouvelable sur une base annuelle jusqu'à ce que Constructions DJL inc. exploite ces terrains;

ATTENDU QUE ce contrat convient aux deux parties ;

6 DÉCEMBRE 2010

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur de l'organisation territoriale et du développement durable à signer l'entente de droit de passage renouvelable sur une base annuelle avec Constructions DJL inc. afin de relier les sentiers de Sintra à la ceinture de randonnée.

ADOPTÉE

2010-12-621

**ACHAT DES LOTS 4 573 265 ET 4 573 275, CADASTRE OFFICIEL
DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME,
CHEMIN DE GASPÉ, EN RAISON DE SA RÉFECTION, CESSION
D'UNE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE CONDUITE
D'AQUEDUC ET ACQUISITION DE TROIS (3) SERVITUDES POUR
DES FINS D'ÉGOUT PLUVIAL**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et madame Suzanne Plouffe et monsieur Réjean Choinière en raison des travaux de réfection du chemin de Gaspé;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ladite convention en vertu de sa résolution portant le numéro 2007-06-357;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du chemin de Gaspé, devant la propriété de madame Suzanne Plouffe et monsieur Réjean Choinière, furent réalisés à l'été 2007;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, madame Suzanne Plouffe et monsieur Réjean Choinière se sont engagés à vendre les lots 4 573 265 et 4 573 275, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, Ville de Bromont s'est engagée à céder une servitude pour le passage d'une conduite d'aqueduc sous le chemin de Gaspé, en faveur d'immeubles appartenant à madame Suzanne Plouffe et monsieur Réjean Choinière;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, madame Suzanne Plouffe et monsieur Réjean Choinière se sont engagés à céder trois (3) servitudes pour des fins d'égout pluvial, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

6 DÉCEMBRE 2010

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat/servitudes rédigé par Me André Robitaille, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont achète de madame Suzanne Plouffe et monsieur Réjean Choinière les lots 4 573 265 et 4 573 275, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant des superficies respectives de mille sept cent soixante-six mètres carrés et cinq dixièmes (1 766,5 m²) et mille six cent trente-huit mètres carrés et un dixième (1 638,1 m²), montrés à l'opération cadastrale en territoire rénové préparée par monsieur Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, portant sa minute 13967, dossier GBY 10-000115.

Que madame Suzanne Plouffe et monsieur Réjean Choinière cèdent à Ville de Bromont une servitude pour le passage d'une conduite d'égout pluvial et d'un point de rejet des eaux pluviales affectant une partie du lot 4 573 266, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie de trois cent douze mètres carrés et sept dixièmes (312,7 m²), montrée à la description technique préparée par monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1444, dossier F629.

Que madame Suzanne Plouffe et monsieur Réjean Choinière cèdent à Ville de Bromont une servitude pour un point de rejet des eaux pluviales affectant une partie du lot 4 573 276, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie de vingt-huit mètres carrés (28,0 m²), montrée à la description technique préparée par monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1445, dossier F629.

Que Ville de Bromont cède de madame Suzanne Plouffe et monsieur Réjean Choinière une servitude pour le passage d'une conduite d'aqueduc affectant une partie des lots 2 929 780, 4 573 265 et 4 573 275, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant des superficies respectives de soixante-quinze mètres carrés et six dixièmes (75,6 m²), treize mètres carrés (13,0 m²) et dix mètres carrés (10,0 m²), montrées à la description technique préparée par monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1446, dossier F629.

Que madame Suzanne Plouffe et monsieur Réjean Choinière cèdent à Ville de Bromont une servitude pour un point de rejet des eaux pluviales affectant une partie du lot 4 573 276, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie de cent quatre-vingts mètres carrés et huit dixièmes (180,8 m²), montrée à la description technique préparée par monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1447, dossier F629.

Que suivant les termes de la convention, Ville de Bromont achète les susdits lots au prorata de la valeur foncière du terrain inscrite au rôle d'évaluation

6 DÉCEMBRE 2010

municipal, pour la propriété, au moment de la transaction, soit pour un montant de mille deux cent quatre-vingt-treize dollars et soixante-quinze cents (1 293,75 \$).

D'accepter le projet d'acte d'achat/servitudes soumis par Me André Robitaille, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat/servitudes soumis.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNÉMÉRAIRES

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des embauches de surnuméraires.

2010-12-622

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE VILLE DE BROMONT À QUÉBEC MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2011

ATTENDU QUE Québec Municipal a fait parvenir à la Ville de Bromont, en date du 15 novembre 2010, une facture pour le renouvellement, pour l'année 2011, de l'adhésion de la Ville à Québec Municipal;

ATTENDU QUE Québec Municipal offre un service de bulletin d'information journalier sur le domaine municipal et offre un site Internet d'informations municipales, lesquels sont disponibles aux membres du Conseil et aux employés de la Ville ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont à Québec Municipal pour l'année 2011, au montant de **HUIT CENT QUARANTE-SIX DOLLARS ET CINQUANTE-SIX CENTS (846,56 \$)**, incluant les taxes, conformément à la facture de Québec Municipale datée du 15 novembre 2010.

6 DÉCEMBRE 2010

Que les sommes payables pour l'année 2011 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

2010-12-623

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2011**

ATTENDU QUE Ville de Bromont a reçu, en date du 26 octobre 2010, sa facture pour le renouvellement de son adhésion auprès de l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2011

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire renouveler son adhésion à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2011, ce qui inclut également la cotisation auprès du Centre de ressources municipales (CRM) ;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec représente les municipalités de toutes tailles, dans toutes les régions du Québec ;

ATTENDU QU'il est de l'objectif de l'Union des municipalités du Québec de contribuer, par des représentations pertinentes et constructives auprès du gouvernement, à l'amélioration continue de la gestion municipale, l'Union des municipalités du Québec offre également une gamme variée de services à ses membres ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler l'adhésion de Ville de Bromont à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2011, ce qui inclut également la cotisation auprès du Centre de ressources municipales (CRM), pour un montant de NEUF MILLE CINQUANTE-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-QUATRE CENTS (9 058,64 \$), excluant les taxes, conformément à la facture datée du 26 octobre 2010.

Que les sommes payables pour l'année 2011 soient prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

2010-12-624

6 DÉCEMBRE 2010

SOLLICITATION FINANCIÈRE – FONDATION ÉDUCATIVE JEAN-JACQUES-BERTRAND

ATTENDU QUE Ville de Bromont a reçu une demande de sollicitation financière de la Fondation éducative Jean-Jacques-Bertrand en date du 22 octobre 2010 qui est à l'effet de verser une somme de CINQ DOLLARS (5 \$) par enfant bromontois fréquentant l'école secondaire Jean-Jacques-Bertrand, pour un montant total de CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (180 \$), soit 36 élèves bromontois ;

ATTENDU QUE ladite fondation a pour objet de financer des programmes, notamment : promouvoir et de favoriser la participation des élèves aux activités parascolaires et à la vie de l'école, accroître la persévérance scolaire, améliorer la réussite éducative et scolaire et favoriser l'engagement des élèves dans leur cheminement scolaire, favoriser la transformation des pratiques pédagogiques afin d'accroître la réussite éducative et scolaire, aider les élèves en difficulté financière et permettre l'acquisition de matériels durable ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De verser un montant de CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (180 \$), à titre d'aide financière, à la Fondation éducative Jean-Jacques-Bertrand pour la poursuite de ses programmes à l'école secondaire Jean-Jacques-Bertrand.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2010-12-625

**ADHÉSION À L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA
YAMASKA (OBV YAMASKA)**

ATTENDU QUE l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) a fait parvenir une demande d'adhésion à Ville de Bromont, en date du 18 novembre 2010, et ce, pour l'année 2011 ;

6 DÉCEMBRE 2010

ATTENDU QUE l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) est une table de concertation regroupant les différents intervenants du milieu afin de faire une gestion durable et intégrée de l'eau du bassin versant ;

ATTENDU QUE l'adhésion de Ville de Bromont audit organisme lui permet de créer des liens favorisant la réalisation d'actions bénéfiques pour la rivière Yamaska ;

ATTENDU QUE le montant de la contribution s'élève à CINQUANTE DOLLARS (50 \$) ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adhérer à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) pour l'année 2011 et verser le montant de CINQUANTE DOLLARS (50 \$) correspondant à l'adhésion de la Ville.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
BROME-MISSISQUOI DU 16 NOVEMBRE 2010**

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 16 novembre 2010.

N.M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE GILIAN LORTIE RELATIVE À LA
RÉOUVERTURE DE L'ENTRÉE PRINCIPALE DU CIMETIÈRE ST-
JOHN**

6 DÉCEMBRE 2010

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Gilian Lortie relative à la réouverture de l'entrée principale du cimetière St-John.

2010-12-626

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR
EN MATIÈRE D'ADJUDICATION DE CONTRATS RELATIFS À LA
FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS**

Madame la conseillère **ANIE PERRAULT** donne un avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 979-2010 intitulé «Règlement de délégation de pouvoir en matière d'adjudication de contrats relatifs à la fourniture de services professionnels » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Ledit règlement a pour objet de déléguer au directeur général de la Ville le pouvoir de former un comité de sélection de trois (3) membres pour l'étude des appels d'offres relatifs à la fourniture de services professionnels.

Dispense de lecture du règlement est demandée lors de la séance d'adoption attendue que ledit règlement est remis à chacun des membres du Conseil à la présente séance.

ADOPTÉE

2010-12-627

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
856-2002, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT
D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION DU « NOYAU
VILLAGEOIS, SECTEUR ADAMSVILLE »**

Madame la conseillère **ANIE PERRAULT** donne un avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 856-06-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement 856-2002, tel qu'amendé, décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation du « Noyau villageois, secteur Adamsville » » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Ledit règlement a pour objet de prolonger l'application des crédits de taxes foncières aux nouvelles propriétés résidentielles du secteur d'Adamsville jusqu'au 31 décembre 2011.

6 DÉCEMBRE 2010

Dispense de lecture du règlement est demandée lors de la séance d'adoption attendu que ledit règlement est remis à chacun des membres du Conseil à la présente séance.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU MINISTRE CLEMENT
RELATIF À L'ANNONCE DES INVESTISSEMENTS QUI
ACCÉLÈRERONT LA MISE EN MARCHÉ DES INNOVATIONS**

Les membres du Conseil ont pris connaissance du communiqué de presse du Ministre Clement relatif à l'annonce des investissements qui accéléreront la mise en marché des innovations.

2010-12-629

**ACHAT D'UN PIANO DE SCÈNE POUR LE CENTRE CULTUREL
ST-JOHN**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a pour mission de rendre accessible à la population et aux visiteurs des activités, des événements, des fêtes et des programmes en favorisant l'engagement de la population ;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite faire l'acquisition du Clavia North Stage 88EX, un piano de scène permettant d'améliorer les différentes productions au Centre culturel St-John ;

ATTENDU QUE ce produit constitue une référence dans l'industrie musicale et qu'il est recommandé par de nombreux pianistes professionnels ;

ATTENDU QUE l'acquisition du piano de scène renforcerait la crédibilité de la salle de spectacle, améliorerait la qualité sonore, diminuerait le risque d'erreurs techniques et faciliterait le travail des musiciens qu'on reçoit régulièrement au Centre culturel St-John ;

ATTENDU QUE l'analyse des budgets d'opération en fin d'année révèle que les fonds sont disponibles pour faire l'acquisition d'un tel équipement (incluant une housse de protection, une pédale, un pied stable et la livraison) pour un montant de TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTS (3 792,97\$), excluant les taxes, conformément à la soumission de Italméodie inc. en date du 22 novembre 2010 ;

6 DÉCEMBRE 2010

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'agente de développement culture et vie communautaire à faire l'acquisition d'un piano de scène de marque Clavia North Stage 88EX auprès de Italméodie inc., pour un montant de TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTS (3 792,97\$), excluant les taxes, conformément à la soumission datée du 22 novembre 2010, et ce, pour permettre d'améliorer les différentes productions au Centre culturel St-John.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Madame Diane Legault questionne les membres du Conseil, à savoir :
 - Elle se demande quelles sont les étapes à venir dans le dossier du 801 rue de Gaspé ?
- Monsieur Lortie questionne les membres du Conseil, à savoir :
 - Concernant le projet du Versant Boisé, comment se fait-il que la Ville subventionne les travaux du promoteur ?
 - Quelle est la raison du non-déblaiement des trottoirs lors de la tempête du 6 décembre ?
 - Au sujet du développement durable, il se questionne sur les amas de terres et de roches qui sont empilés en arrière de sa propriété ?
 - Pourquoi il y a des maisons qui sont construites près des rives du Lac Bromont ?

2010-12-629

6 DÉCEMBRE 2010

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM